



Protocole de radiocommunication des services préhospitaliers d'urgence du Québec

Guide explicatif des codes

En vigueur le 2 avril 2007

Révisé le 23 août 2023

Table des matières :

10-1	À L'ÉCOUTE :	4
10-2	RÉPÉTER LE MESSAGE :	4
10-3	AFFECTATION OU MESSAGE ANNULÉ :	4
10-4	MESSAGE COMPRIS :	4
10-5	DISPONIBLE (spécifiez le lieu ou la raison):	4
10-0-6	NON DISPONIBLE (Spécifier le motif):	4
10-0-7	INTERVENANT EN DANGER IMMÉDIAT :	4
10-0-8	INTERCEPTION IMMÉDIATE ET IMPRÉVUE :	5
10-0-9	PÉRIODE DE REPAS :	5
10-10	AVISER L'ÉTABLISSEMENT / ÉTABLISSEMENT AVISÉ :	5
10-11	APPEL TÉLÉPHONIQUE:	5
10-12	POSTE D'ATTENTE/ ARRIVÉE SUR LE POSTE D'ATTENTE ou POINT DE SERVICE (préciser l'endroit) :	5
10-13	MESSAGE NON CONFORME AU PROTOCOLE :	5
10-14	COLLISION IMPLIQUANT UN VÉHICULE D'INTERVENTION (.....)	5
10-15	SEUL VÉHICULE DISPONIBLE À L'ENDROIT DÉTERMINÉ :	5
10-16	EN DIRECTION SANS FEUX D'URGENCE NI SIRÈNE (préciser la destination):	5
10-17	ARRIVÉE SUR LES LIEUX (préciser le lieu):	5
10-18	ATTENDRE UN INSTANT:	6
10-19	APPEL À PLUSIEURS INTERVENANTS (préciser les intervenants concernés):	6
10-20	PRÉCISER LA LOCALISATION :	6
10-21	CHANGER DE POSITION :	6
10-22	ESTIMATION DU TEMPS D'ARRIVÉE (ETA)	6
10-23	AFFECTATION DE NATURE ADMINISTRATIVE (préciser la raison et statut de dispo.) :	6
10-24	AVEZ-VOUS CAPTÉ LE MESSAGE ?	6
10-25	DISPONIBILITÉ PARTIELLE (préciser la raison) :	6
10-26	PRÉ-ALERTE ou AFFECTATION ANTICIPÉE (application facultative selon les régions):	6
10-27	DISPONIBLE À L'ÉTABLISSEMENT / EN RÉDACTION :	6
10-28 à 10-29	RÉSERVÉ AU MSSS	6
10-30	EN DIRECTION AVEC FEUX D'URGENCE ET, AU BESOIN, SIRÈNE (préciser destination):	6
10-31	CHANGEMENT D'ÉTABLISSEMENT POUR (préciser la destination.....)	6
10-32	TRANSMETTRE LES COORDONNÉES DE L'APPEL	6
10-33	DONNEZ PLUS DE RENSEIGNEMENTS (PRÉCISER LA NATURE) :	7
10-34	SERVICE D'INCENDIE : (préciser : motif et lieu, en route, attendre...)	7
10-35	SERVICE DE POLICE: (préciser : motif et lieu, en route, attendre...)	7
10-36	HYDRO-QUÉBEC : (préciser : coupure à distance, ressources nécessaires...)	7
10-37	SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS (préciser : motif et lieu, en route...)	7
10-38	DEMANDE D'ÉQUIPEMENT(S), DEMANDE D'ÉQUIPEMENT(S) SPÉCIALISÉ(S) (préciser : désincarcération, traîneau, VTT, motoneige, bateau...)	7
10-39	TRANSPORT AÉRIEN (préciser : ÉVAQ, navette, autres...)	7
10-40	AMBULANCES SUPPLÉMENTAIRES DEMANDÉES (préciser le nombre et niveau d'urgence) :	7
10-41	SCÈNE NON SÉCURISÉE (préciser... violence, arme, attendre 10-35, autre...)	7
10-42	AGRESSION À CARACTÈRE SEXUEL :	7
10-43	PROBLÈME PSYCHIATRIQUE :	7
10-44	DÉCÈS :	8
10-45	APPEL À L'ÉTABLISSEMENT POUR CONTENTIONS :	8
10-46	RISQUE D'INFECTION (prendre les mesures appropriées) :	8
10-47	PHASE TERMINALE :	8
10-48	ESCORTE (préciser... médecin, infirmière, police, service correctionnel) :	8
10-49	PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE (préciser)	8
10-50	TEST D'ÉQUIPEMENT DE COMMUNICATION (préciser) :	8
10-51 à 10-59	Réservé au MSSS / utilisation temporaire autorisée pour Urgences-santé	8
10-60	UTILISER UN CANAL OU UN GROUPE RADIO.....	8
10-61	PERMISSION DE COMMUNIQUER PAR RADIO AVEC UN AUTRE INTERVENANT :	8

Protocole de radiocommunication des services préhospitaliers d'urgence du Québec

10-62	FERMER TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION (présence d'explosifs) :.....	8
10-63	APPROCHE FINALE SANS FEUX D'URGENCE NI SIRÈNE :.....	8
10-64 à 10-69	Réservé au MSSS.....	9
10-70	CODE PRIORITAIRE (libérer les ondes) :.....	9
10-71 à 10-83	Réservé au MSSS.....	9
10-84	RONDE AVANT DÉPART (INSPECTION) ET INVENTAIRE DU VÉHICULE :.....	9
10-85	RAVITAILLEMENT EN CARBURANT :.....	9
10-86	DÉBUT DE DISPONIBILITÉ AUX APPELS :.....	9
10-87	RAPPROCHEMENT VERS LE POINT DE SERVICE (casernes, centre opérationnel...) :.....	9
10-88	NETTOYAGE / RÉAPPROVISIONNEMENT DU VÉHICULE EN FIN DE QUART :.....	9
10-89	FIN DE DISPONIBILITÉ AUX APPELS :.....	9
10-90	DISPONIBILITÉ SPÉCIALE :.....	9
10-91	SITUATION D'URGENCE (niveau 1 du plan d'intervention) :.....	10
10-92	SINISTRE (niveau 2 du plan d'intervention) :.....	10
10-93	SINISTRE MAJEUR (niveau 3 du plan d'intervention) :.....	10
10-99	ARRÊT CARDIORESPIRATOIRE :.....	10
10-100	PATIENT INSTABLE :.....	10
	ALPHABET PHONÉTIQUE INTERNATIONAL :.....	11
	PROTOCOLE MPDS :.....	12

Les codes de radiocommunication sont regroupés en familles, soit :

Communication 10-1 à 10-06	Sécurité 10-07	Opérations 10-08 à 10-33
Ress. diverses. 10-35 à 10-40	Intervention 10-41 à 10-49	Utilisation des ondes 10-50 à 10-70
Gestion du quart 10-75 à 10-89	Mesure d'urgence 10-90 à 10-93	Soins 10-99 à ...

Les procédures internes doivent spécifier quels codes doivent être rapportés d'un seul trait.

10-1 À L'ÉCOUTE :

Précédé du numéro du véhicule, ce code sert à préciser à un interlocuteur spécifique que l'on est maintenant à l'écoute et prêt à recevoir son message.

10-2 RÉPÉTER LE MESSAGE :

Signifie que le message transmis doit être répété. Lorsque seule une partie du message est incomprise, l'interlocuteur doit spécifier la partie à répéter, ou la raison pourquoi on doit répéter si nécessaire.

10-3 AFFECTATION OU MESSAGE ANNULÉ :

Signifie que la dernière affectation ou message est annulé.

10-4 MESSAGE COMPRIS :

Signifie qu'un interlocuteur a bien saisi le message. Ce code n'est généralement pas utilisé par le répartiteur. Ce dernier transmet plutôt l'heure et le numéro du véhicule ou le numéro d'équipe pour signifier que le message est compris et terminé.

10-5 DISPONIBLE (spécifiez le lieu ou la raison):

Signifie qu'un intervenant est prêt, à cet instant précis, à répondre à toute demande ou affectation. Il est toujours suivi de la localisation du véhicule ou de l'équipe.

Pour les codes 10-0-6 à 10-0-9, Afin d'assurer une communication sécuritaire, le chiffre zéro doit être prononcé distinctement (dix-zéro-six, dix-zéro-sept, dix-zéro-huit, dix-zéro-neuf).

10-0-6 NON DISPONIBLE (Spécifier le motif):

Transmis par un intervenant, signifie qu'il NE PEUT RÉPONDRE à toute demande ou affectation, dès cet instant précis et jusqu'à avis contraire. Il doit être suivi d'une raison courte et précise. Ce code transmis par un superviseur ou un répartiteur signifie à l'intervenant qu'il est retiré des opérations jusqu'à avis contraire. Il doit être suivi d'une raison courte et précise et d'une instruction appropriée.

10-0-7 INTERVENANT EN DANGER IMMÉDIAT :

Indique au Centre de communication santé (CCS) que la vie d'un ou de plusieurs intervenants est directement menacée. Il doit être suivi de la localisation précise des intervenants et, si possible, des détails concernant l'événement.

NOTE : ce code peut également être déclenché en activant le bouton de détresse du radio portatif ou du terminal véhiculaire.

10-0-8 INTERCEPTION IMMÉDIATE ET IMPRÉVUE :

Signifie qu'un intervenant est intercepté pour une situation urgente et que l'on croit que ses services sont requis. Ce code est toujours suivi de l'emplacement et de la nature de l'incident. Après transmission du numéro de véhicule ou numéro d'équipe, attendre que le répartiteur réponde avant de transmettre les coordonnées.

Le répartiteur n'a pas à transmettre le code « Donner plus de renseignements » (10-33), puisque le technicien ambulancier/Paramédic donnera toujours des informations supplémentaires le plus tôt possible après l'évaluation de la situation.

10-0-9 PÉRIODE DE REPAS :

Indique la période de repas des techniciens ambulanciers. Ce message est transmis d'un seul coup et peut être adressé à plusieurs intervenants simultanément, en employant le code 10-0-9 après l'énumération des véhicules ou des équipes concernés.

10-10 AVISER L'ÉTABLISSEMENT / ÉTABLISSEMENT AVISÉ :

Utilisé par un technicien ambulancier ou par un superviseur pour demander au CCS d'aviser l'établissement de l'arrivée d'un patient. Les régions communiquant directement avec un établissement utilisent le code pour aviser l'établissement. Il peut inclure un 10-33 (donner plus de renseignements) sur son état. Ce code permet aussi au répartiteur de confirmer lorsque l'établissement a été avisé.

10-11 APPEL TÉLÉPHONIQUE:

Signifie qu'une communication téléphonique doit se faire le plus tôt possible.

10-12 POSTE D'ATTENTE / ARRIVÉE SUR LE POSTE D'ATTENTE ou POINT DE SERVICE (préciser l'endroit) :

Signifie à un intervenant un endroit précis où il doit être en attente. Ce code est également employé par un véhicule ou une équipe pour signifier son arrivée au poste d'attente. Le code 10-17 (arrivée sur les lieux) n'est pas utilisé dans ce cas. Ce message est transmis d'un seul coup.

10-13 MESSAGE NON CONFORME AU PROTOCOLE :

Signifie que le message transmis n'est pas conforme au présent protocole de radiocommunications.

10-14 COLLISION IMPLIQUANT UN VÉHICULE D'INTERVENTION (indiquer le numéro du véhicule et l'endroit) :

Signifie qu'un véhicule d'intervention préhospitalière est impliqué dans une collision. Le répartiteur devra s'enquérir de la présence de blessés et de l'état général de la situation.

10-15 SEUL VÉHICULE DISPONIBLE À L'ENDROIT DÉTERMINÉ :

Signifie que le véhicule est le seul pouvant répondre à un appel dans un secteur de répartition donné. Il permet d'informer le personnel concerné de la possibilité d'une affectation nécessitant un long parcours. Il peut être transmis lors de l'assignation à un poste d'attente.

10-16 EN DIRECTION SANS FEUX D'URGENCE NI SIRÈNE (préciser la destination):

Signifie qu'un intervenant est en direction ou doit se rendre sur un lieu préétabli sans feux d'urgence ni sirène. Ce code peut être modifié par l'intervenant, après avis au répartiteur, lorsque l'état de l'utilisateur le nécessite. Il peut aussi être modifié par le répartiteur (Voir 10-30).

10-17 ARRIVÉE SUR LES LIEUX (préciser le lieu):

Signifie qu'un intervenant est arrivé sur un lieu préétabli et doit être suivi de l'emplacement. Lorsqu'il s'agit d'une adresse, on doit mentionner le numéro civique et la rue.

10-18 ATTENDRE UN INSTANT:

Signifie à l'interlocuteur d'attendre une information ou un message qu'on ne peut donner immédiatement. Si après 2 minutes d'attente, aucune réponse n'est parvenue du répartiteur, l'interlocuteur devra lui rappeler qu'il est toujours en attente.

10-19 APPEL À PLUSIEURS INTERVENANTS (préciser les intervenants concernés):

Signifie que l'on transmet un appel à plusieurs intervenants.

10-20 PRÉCISER LA LOCALISATION :

Signifie que l'interlocuteur doit spécifier l'endroit précis où il se trouve ou l'emplacement d'une intervention.

10-21 CHANGER DE POSITION :

Signifie à un intervenant de se déplacer, par exemple pour changer de poste d'attente.

10-22 ESTIMATION DU TEMPS D'ARRIVÉE (ETA) :

Utilisé pour demander à un intervenant le temps qu'il estime nécessaire pour se rendre sur les lieux.

10-23 AFFECTATION DE NATURE ADMINISTRATIVE (préciser la raison et statut de dispo.) :

Signifie à un intervenant de se rendre à un endroit déterminé à des fins administratives (simulation, rencontre, formation, etc.)

10-24 AVEZ-VOUS CAPTÉ LE MESSAGE ?

Utilisé pour demander à un intervenant s'il a capté le message transmis.

10-25 DISPONIBILITÉ PARTIELLE (préciser la raison) :

Signifie que les intervenants ont un statut de disponibilité partielle, dont l'application dépend des procédures en vigueur dans la région. On devra préciser la raison qui motive ce statut.

10-26 PRÉ-ALERTE ou AFFECTATION ANTICIPÉE (application facultative selon les régions):

Se référer à l'instruction locale

10-27 DISPONIBLE À L'ÉTABLISSEMENT / EN RÉDACTION :

Dès la libération de la civière, utilisé par un intervenant pour signifier la disponibilité partielle de l'équipe durant le délai de remise en état du véhicule et de rédaction.

10-28 à 10-29 RÉSERVÉ AU MSSS

10-30 EN DIRECTION AVEC FEUX D'URGENCE ET, AU BESOIN, SIRÈNE (préciser destination):

Signifie qu'un intervenant est en direction ou doit se rendre sur un lieu préétabli, pour un appel urgent, en utilisant obligatoirement les feux d'urgence et, si nécessaire, la sirène.

Ce code peut être modifié par l'intervenant, après avis au répartiteur, lorsque l'état de la victime le nécessite. Il peut être aussi modifié par le répartiteur. (voir 10-16).

10-31 CHANGEMENT D'ÉTABLISSEMENT POUR (préciser la destination) :

Signifie qu'une modification doit être apportée à la destination préétablie. Le code doit être suivi de la nouvelle destination. Lorsqu'un changement de destination par un intervenant s'avère nécessaire à cause de l'état de la victime, on doit en justifier la raison.

10-32 TRANSMETTRE LES COORDONNÉES DE L'APPEL

Signifie que l'on souhaite que le CCS transmette ou répète les coordonnées de l'appel, par radio vocale ou transmission de données, selon la procédure en vigueur dans la région.

10-33 DONNEZ PLUS DE RENSEIGNEMENTS (préciser la nature) :

Signifie qu'un intervenant demande plus de détails concernant une intervention en cours.

10-34 SERVICE D'INCENDIE : (préciser : motif et lieu, en route, attendre...) :

Par défaut, signifie que les pompiers sont requis ; on doit dès lors spécifier le motif de la demande ainsi que le lieu. Est également utilisé pour indiquer que les ressources de ce service sont en route ou que l'on doit les attendre avant d'intervenir.

10-35 SERVICE DE POLICE: (préciser : motif et lieu, en route, attendre...) :

Par défaut, signifie que les policiers sont requis ; on doit dès lors spécifier le motif de la demande ainsi que le lieu. Est également utilisé pour indiquer que les ressources de ce service sont en route ou que l'on doit les attendre avant d'intervenir.

10-36 HYDRO-QUÉBEC : (préciser : coupure à distance, ressources nécessaires...) :

Signifie que les services d'Hydro-Québec sont requis. On doit préciser s'il s'agit d'une coupure de courant ou d'une demande de ressource ainsi que le lieu. Est également utilisé pour indiquer que les ressources de ce service sont en route ou que l'on doit les attendre avant d'intervenir.

10-37 SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS (préciser : motif et lieu, en route...) :

Par défaut, signifie que les premiers répondants sont requis ; on doit dès lors spécifier le motif de la demande ainsi que le lieu. Est également utilisé pour indiquer que les ressources de ce service sont en route.

10-38 DEMANDE D'ÉQUIPEMENT(S), DEMANDE D'ÉQUIPEMENT(S) SPÉCIALISÉ(S) (préciser : désincarcération, traîneau, VTT, motoneige, bateau...) :

Par défaut, signifie qu'un ou plusieurs équipements spécialisés sont requis ; on doit dès lors spécifier le motif de la demande ainsi que le lieu. Est également utilisé pour indiquer que les équipements demandés sont en route ou que l'on doit les attendre avant d'intervenir.

10-39 TRANSPORT AÉRIEN (préciser : ÉVAQ, navette, autres...) :

Signifie que l'on doit prendre en charge, de ou vers un aéroport, une personne qui a recours aux services de transport aérien. On doit préciser le moyen de transport utilisé par cette personne ainsi que les lieux de prise en charge et de destination.

10-40 AMBULANCES SUPPLÉMENTAIRES DEMANDÉES (préciser le nombre et niveau d'urgence) :

Signifie le nombre de ressources que les Techniciens ambulanciers Paramédics sont requis ; on doit dès lors spécifier le motif de la demande ainsi que le lieu.

10-41 SCÈNE NON SÉCURISÉE (préciser... violence, arme, attendre 10-35, autre...) :

Signifie à l'intervenant que les lieux doivent être sécurisés préalablement à l'intervention. Le répartiteur mentionne la raison de l'attente.

10-42 AGRESSION À CARACTÈRE SEXUEL :

Utilisé pour désigner un cas d'agression à caractère sexuel et cela, afin d'éviter d'indisposer la victime et les témoins.

10-43 PROBLÈME PSYCHIATRIQUE :

Utilisé pour désigner un cas psychiatrique afin d'éviter d'indisposer le patient et les témoins.

10-44 DÉCÈS :

Utilisé pour désigner un cas de décès afin d'éviter d'indisposer les témoins.

10-45 APPEL À L'ÉTABLISSEMENT POUR CONTENTIONS :

Utilisé pour demander à l'établissement receveur de se préparer à recevoir un patient agité ou violent.

10-46 RISQUE D'INFECTION (prendre les mesures appropriées) :

Utilisé pour désigner un cas de maladie infectieuse afin d'éviter d'indisposer le patient et les témoins. Dans ce cas, les mesures de protection appropriées doivent être appliquées.

10-47 PHASE TERMINALE :

Utilisé pour désigner un patient en phase terminale, afin d'éviter d'indisposer celui-ci et les témoins.

10-48 ESCORTE (préciser... médecin, infirmière, police, service correctionnel) :

Signifie qu'un professionnel est, ou sera à bord de l'ambulance afin d'accompagner le patient à l'établissement. Le type d'escorte doit être signifié.

10-49 PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE (préciser)

Signifie de la part du répartiteur que la personne est à mobilité réduite. De la part du technicien ambulancier / Paramédic, il spécifie le type de ressources.

10-50 TEST D'ÉQUIPEMENT DE COMMUNICATION (préciser) :

Signifie que l'interlocuteur doit faire un test pour vérifier la qualité de la radiocommunication. L'interlocuteur doit transmettre lentement les chiffres 1, 2, 3, 4, 5.

réception 1 sur 5 : réception nulle

réception 2 sur 5 : message entrecoupé

réception 3 sur 5 : message difficile à comprendre

réception 4 sur 5 : message clair avec quelques interférences

réception 5 sur 5 : réception excellente

Ce message est transmis d'un seul coup.

10-51 à 10-59 Réserve au MSSS / utilisation temporaire autorisée pour Urgences-santé

10-60 UTILISER UN CANAL OU UN GROUPE RADIO (préciser) :

Signifie quel est le canal ou le groupe radio que l'intervenant syntonise ou doit syntoniser. Ce message est transmis d'un seul coup.

10-61 PERMISSION DE COMMUNIQUER PAR RADIO AVEC UN AUTRE INTERVENANT :

Utilisé par un intervenant pour demander au CCS l'autorisation de communiquer directement avec un autre intervenant sur les ondes.

10-62 FERMER TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION (présence d'explosifs) :

Utilisé pour signifier aux intervenants la présence d'explosifs sur les lieux d'une intervention, ou le passage dans une zone de dynamitage. Les intervenants situés dans le périmètre visé doivent fermer immédiatement les radios mobiles et portatives, l'équipement RAO (au moyen de l'interrupteur principal) et les téléphones cellulaires le cas échéant. Un lien avec la répartition devra être maintenu, à partir d'une unité localisée en zone sécuritaire.

10-63 APPROCHE FINALE SANS FEUX D'URGENCE NI SIRÈNE :

Utilisé pour signifier aux intervenants de s'approcher silencieusement des lieux de l'intervention, afin de

ne pas compromettre la sécurité des intervenants, des patients et des témoins.

10-64 à 10-69 Réserve au MSSS

10-70 CODE PRIORITAIRE (libérer les ondes) :

Signifie aux intervenants de cesser toute communication radio afin d'accorder la priorité à la transmission d'un message urgent. Cependant ce code ne doit pas être utilisé pour signaler un intervenant en danger immédiat (10-0-7)

10-71 à 10-83 Réserve au MSSS

10-84 RONDE AVANT DÉPART (INSPECTION) ET INVENTAIRE DU VÉHICULE :

Utilisé par un intervenant pour signifier au CCS que l'équipe procède à la ronde d'inspection avant départ et à l'inventaire du véhicule.

L'équipe peut demeurer indisponible si les activités ne sont pas complétées.

10-85 RAVITAILLEMENT EN CARBURANT :

Utilisé par un intervenant pour signifier au CCS qu'il doit s'approvisionner en carburant à la station-service la plus près de son emplacement.

L'équipe demeure disponible 10-5 (disponible) durant la période de ravitaillement. Les intervenants devront répondre par la position du véhicule (10-20), s'ils sont appelés durant cette période. L'équipe doit retourner à son poste d'attente une fois le plein complété. Ce message est transmis d'un seul coup.

10-86 DÉBUT DE DISPONIBILITÉ AUX APPELS :

Signifie qu'un véhicule qui débute son quart de travail devient disponible immédiatement. La localisation du véhicule devra être précisée si le quart de travail débute ailleurs qu'à l'endroit prévu.

Après transmission du numéro du véhicule, attendre que le répartiteur réponde avant de transmettre les coordonnées.

10-87 RAPPROCHEMENT VERS LE POINT DE SERVICE (caserne, centre opérationnel...) :

Utilisé par le CCS pour signifier à un véhicule de se rapprocher de sa caserne, en prévision de la fin du quart de travail.

Le véhicule demeure disponible (10-5) durant la période de rapprochement. Les intervenants devront répondre par la position du véhicule (10-20), s'ils sont appelés durant cette période. Ce message est transmis d'un seul coup.

10-88 NETTOYAGE / RÉAPPROVISIONNEMENT DU VÉHICULE EN FIN DE QUART :

Utilisé par un intervenant pour signifier que l'équipe est à sa caserne et procède au nettoyage ou au réapprovisionnement du véhicule, en prévision de la fin du quart de travail.

10-89 FIN DE DISPONIBILITÉ AUX APPELS :

Ce code indique que les intervenants d'une équipe ne sont plus disponibles aux appels en raison de la fin de leur quart de travail. Il peut également être transmis par le répartiteur.

10-90 DISPONIBILITÉ SPÉCIALE :

Signifie à une équipe qu'elle est affectée à une disponibilité spéciale. Le répartiteur précisera la nature de l'intervention.

10-91 SITUATION D'URGENCE (niveau 1 du plan d'intervention) :

Identifie une situation d'urgence où il y a possibilité d'un nombre limité de victimes et que l'incident est statique, c'est-à-dire qu'il ne se développera probablement pas dans le temps.

10-92 SINISTRE (niveau 2 du plan d'intervention) :

Identifie une situation d'urgence où il y a possibilité de plusieurs victimes mais l'incident est dynamique, c'est-à-dire qu'il peut se développer dans le temps.

10-93 SINISTRE MAJEUR (niveau 3 du plan d'intervention) :

Identifie une situation d'urgence où il y a intervention de plusieurs services ou juridictions. L'incident implique un nombre indéterminé de victimes sur une période indéfinie.

10-99 ARRÊT CARDIORESPIRATOIRE :

Signifie qu'un patient présente les signes ou symptômes d'un arrêt cardiorespiratoire.

10-100 PATIENT INSTABLE :

Indique à l'établissement receveur, l'arrivée imminente d'un patient instable nécessitant une attention immédiate.

ALPHABET PHONÉTIQUE INTERNATIONAL :

A	-	Alpha	V	-	Victor
B	-	Bravo	W	-	Whisky
C	-	Charlie	X	-	X-Ray
D	-	Delta	Y	-	Yankee
E	-	Echo	Z	-	Zoulou
F	-	Fox-trot			
G	-	Golf	0	-	nul
H	-	Hôtel	1	-	unité
I	-	India	2	-	un plus un
J	-	Juliette	3	-	deux plus un
K	-	Kilo	4	-	deux plus deux
L	-	Lima	5	-	trois plus deux
M	-	Mike	6	-	trois plus trois
N	-	Novembre	7	-	quatre plus trois
O	-	Oscar	8	-	quatre plus quatre
P	-	Papa	9	-	cinq plus quatre
Q	-	Québec			
R	-	Roméo			
S	-	Sierra	oui	-	positif (non pas AFFIRMATIF)
T	-	Tango			
U	-	Uniforme	non	-	négatif

CATÉGORIES DU PROTOCOLE MPDS :

1. Douleurs abdominales / Problèmes abdominaux
2. Allergies (réactions)/ Empoisonnements (piqûres, morsures)
3. Morsures/Attaques d'animaux
4. Agression/ Agression sexuelle
5. Douleur au dos (non traumatique ou trauma non récent)
6. Problèmes respiratoires
7. Brûlures/ Explosion
8. Monoxyde de carbone/Inhalation/Produits dangereux
9. Arrêt cardiaque ou respiratoire / Décès
10. Douleur thoracique (non traumatique)
11. Étouffement
12. Convulsions
13. Problèmes diabétiques
14. Noyade (quasi-noyade)/accident de plongeon/ Plongée sous-marine (Scuba)
15. Électrisation / Foudre
16. Problèmes / Blessures aux yeux
17. Chutes
18. Maux de tête
19. Problèmes cardiaques / D.C.A.I.
20. Exposition à la chaleur/au froid
21. Hémorragie/Lacérations
22. Incident inaccessible/ Personne coincée, non véhiculaire
23. Overdose/ Empoisonnement (ingestion)
24. Grossesse/Accouchement/ Fausse-couche
25. Problèmes psychiatriques / de comportement /Tentative de suicide
26. Personne malade (diagnostic spécifique)
27. Trauma par arme blanche/ Arme à feu / Trauma pénétrant
28. Accident cérébrovasculaire (AVV) / Paralysie
29. Accidents de la route / Transport
30. Blessures traumatiques (spécifiques)
31. Inconscience/ Évanouissement (quasi)
32. Problème inconnu (personne gisante)
33. Transferts / inter-établissements / Soins palliatifs

*Entrée en fonction : 2 avril 2007
MAJ 1 août 2023*